

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION  
33e séance  
tenue le  
mercredi 6 novembre 1991  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 33e SEANCE

Président : M. SLABY (Tchécoslovaquie)

puis : M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis)

SOMMAIRE

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : STUPEFIANTS (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
*dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.3/46/SR.33  
18 décembre 1991  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : STUPEFIANTS (suite) (A/46/3, chap. VI, sect. E, A/46/388, A/46/480, A/46/511, A/46/222, A/46/264 et A/46/336)

1. Mme AHMAD (Brunéi Darussalam) dit que la drogue est un problème qui suscite la grave préoccupation de tous, car il constitue une menace pour les valeurs de la société et compromet la sécurité et la stabilité des pays, quels que soient leur niveau de développement économique ou leur idéologie politique. Il s'agit d'un ennemi commun dont l'élimination exige des mesures collectives et, partant, la coopération étroite de tous les Etats. L'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle décisif à cet égard, dans le cadre d'un programme d'action mondial destiné à éliminer l'abus et le trafic illicite des drogues.

2. Au Brunéi Darussalam, le problème de la drogue est un problème de consommation de substances contrôlées plutôt que de drogues "dures". Le trafic illicite des drogues n'en est pas moins un sujet de préoccupation du fait que le pays se trouve à proximité du Triangle d'Or.

3. Comme 67 % de sa population appartient au groupe d'âge de la trentaine, le Brunéi Darussalam est pleinement conscient de la menace que représente la drogue pour sa jeunesse. C'est pourquoi il applique une stratégie visant à éliminer l'offre de stupéfiants et à sensibiliser le pays aux dangers de la toxicomanie. Cette stratégie a quatre objectifs : a) diminution de l'offre par l'interdiction d'entrée de drogues dans le pays et lutte contre la fabrication et la production locales de drogues; b) réduction de la demande, grâce à des programmes d'éducation préventive, de traitement et de réadaptation, et par des mesures de supervision; c) détection de cas d'abus de drogues par des travailleurs étrangers, au moyen d'examen aléatoires et; d) renforcement de la coopération régionale et internationale. Les organisations bénévoles jouent également un rôle actif, qui vient compléter l'action des autorités publiques visant à éliminer la menace de la drogue.

4. De son côté, le Brunéi Darussalam participe à des activités régionales et internationales et a signé en 1988 la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. La délégation du Brunéi Darussalam réaffirme qu'elle appuie les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir la coopération entre tous les Etats afin d'atténuer les effets du problème de la drogue, notamment ceux découlant du trafic illicite des drogues.

5. M. HLAING (Myanmar) dit que la menace que font peser les drogues illicites a pris des proportions tellement alarmantes que l'on s'accorde universellement à reconnaître aujourd'hui qu'il s'agit d'un problème de portée mondiale qui exige une réponse de même ampleur, c'est-à-dire aussi bien des

(M. Hlaing, Myanmar)

mesures nationales efficaces qu'une étroite collaboration internationale entre les Etats. C'est pourquoi il est encourageant de constater qu'au cours des deux dernières années on a assisté à une réaction positive de la communauté internationale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

6. L'établissement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCIF) est une mesure opportune. Le Schéma multidisciplinaire complet approuvé par la première Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, de 1987, le Programme d'action mondial approuvé par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire en 1990, et la Déclaration du Sommet ministériel mondial tenu à Londres en avril 1990, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale, offrent non seulement des orientations utiles mais dénotent en outre une volonté ferme de trouver de toute urgence une solution à ce problème.

7. Le problème de la drogue doit être attaqué sous tous ses aspects, ce qui veut dire qu'il faut accorder une importance égale à la réduction effective de la demande et à la diminution de l'offre. De l'avis de la délégation du Myanmar, pour parvenir à cet équilibre, il faudrait s'attacher davantage à la réduction de la demande.

8. En outre, la lutte contre la drogue ne doit pas viser exclusivement les drogues "dures" comme l'opium et l'héroïne; les substances psychotropes soulèvent elles aussi de graves problèmes. C'est pourquoi la délégation du Myanmar estime qu'il faudrait prendre des mesures énergiques dans les pays exportateurs de substances psychotropes, non encore dotés de dispositifs de contrôle adéquats, afin de mettre en place un cadre juridique applicable à l'exportation de ces substances.

9. Pour que la campagne internationale de contrôle des stupéfiants soit efficace, il faut en outre un cadre juridique adéquat. A cet égard, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 est un jalon important. Le nombre des Etats parties à cette Convention a progressé rapidement, et depuis décembre 1990, 18 nouveaux Etats en sont devenus parties. Les Etats qui ne le sont pas encore devraient envisager la possibilité d'adhérer à cet instrument important.

10. Sur le plan national, le Myanmar a procédé en 1991 à la destruction publique de plusieurs raffineries de drogues, de matériel et d'outillage de production, ainsi que de stupéfiants. Ont notamment assisté à ces actes des représentants du corps diplomatique et d'organismes du système des Nations Unies, des attachés militaires et des journalistes étrangers. La valeur totale du matériel détruit en 1991 s'élève à 2,511 milliards de dollars, calculés au prix de vente de la drogue dans la rue aux Etats-Unis. La valeur totale du matériel détruit en 1990 et en 1991, dans le cadre du programme de diminution de l'offre de drogues appliqué après la prise du pouvoir par le Conseil d'Etat pour la restauration de l'ordre public, est de 4,330 milliards de dollars. En tout état de cause, la contribution du Myanmar

/...

(M. Hlaing, Myanmar)

à la campagne internationale contre la drogue ne saurait se mesurer uniquement en termes monétaires, car le Myanmar a également contribué à sauver des vies humaines et à éviter des problèmes sociaux dans d'autres pays.

11. Sur le plan bilatéral et sous-régional, le Myanmar participe activement à des stratégies de coopération sous-régionale, avec l'aide du PNUCID. A cet égard, le Myanmar et ses voisins immédiats, la République populaire de Chine, la Thaïlande et le Laos, en sont actuellement à des stades divers d'application d'accords de coopération qui couvriront en temps opportun la région du "Triangle d'Or", ainsi que d'autres régions adjacentes.

12. Sur le plan international, le Myanmar continue à intervenir activement dans les diverses instances internationales de lutte contre les stupéfiants. Son adhésion, en 1991, à la Convention de 1988 marque un jalon important dans sa participation aux activités internationales. A l'heure actuelle, le Myanmar envisage de modifier la loi de 1974 sur les stupéfiants et les drogues dangereuses, ainsi que d'autres lois sur ce domaine, afin de les adapter à la Convention de 1988.

13. M. WALKER (Jamaïque) dit que son pays a participé à la mise en place du cadre juridique à l'intérieur duquel la communauté internationale coopérera pour lutter contre l'abus et le trafic illicite de drogues, ainsi qu'à l'organisation d'un nouveau dispositif qui permettra à l'ONU de jouer un rôle plus important dans cette lutte. Il se félicite particulièrement d'avoir pu faire partie d'un des petits groupes d'experts désignés par le Secrétaire général, conformément à la résolution 44/142 de l'Assemblée générale.

14. Vu la structure présentée dans le document A/46/480, le PNUCID apportera, par l'intermédiaire de ses divisions, une aide appréciable aux Etats Membres. Ces divisions seront particulièrement importantes pour des pays comme la Jamaïque, dont elles viendront compléter les efforts dans la lutte contre la drogue. En outre, la délégation jamaïcaine estime que tant le PNUCID que les organes intergouvernementaux et les Etats Membres auront besoin d'informations opportunes et pertinentes, et c'est pourquoi elle attend avec intérêt la mise en place prochaine d'un service de gestion des ressources en matière d'information, qui définira les objectifs d'un système d'information intégré.

15. Par ailleurs, la délégation jamaïcaine marque son accord sur les éléments d'une stratégie internationale rationnelle, qui sont indiqués au paragraphe 32 du document A/46/480. Il faut toutefois reconnaître que les objectifs du PNUCID doivent être définis avec plus de précision. En fait, on a assigné au Programme une tâche énorme et pour s'en acquitter, il lui faudra un niveau suffisant de ressources financières et d'autres formes de soutien. A cet égard, le représentant de la Jamaïque rappelle aux membres de la Commission le paragraphe 12 de la résolution 45/179 de l'Assemblée générale, repris dans la résolution 1991/47 du Conseil économique et social.

(M. Walker, Jamaïque)

16. Conformément au Programme d'action mondial, la Jamaïque a créé son propre programme de lutte contre l'abus et le trafic illicite de drogues, qui comprend le renforcement d'une division spéciale des stupéfiants au sein des forces de police jamaïquaines. La loi sur les drogues dangereuses a été modifiée dans le sens d'une aggravation des peines imposées aux coupables d'infractions dans le domaine des drogues, et il est envisagé une autre loi qui autorise la saisie des revenus provenant du trafic illicite de drogues.

17. La Jamaïque a conclu des arrangements d'échanges d'informations avec d'autres membres de la Communauté des Caraïbes, et s'efforce d'améliorer la qualité de la main-d'oeuvre dans la région par le biais de la formation. En juillet 1991, la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes a accepté une proposition de la Jamaïque tendant à établir un centre régional de formation des fonctionnaires chargés de faire respecter les lois antidrogues.

18. Conformément au Programme d'action mondial, la Jamaïque a en outre mis au point une stratégie de réduction de la demande qui porte essentiellement sur la participation communautaire, sur l'éducation du public, en particulier des jeunes, par le biais de programmes d'enseignement et sur la réadaptation des toxicomanes. Le PNUCID assure et coordonne le financement du programme jamaïquain de réduction de la demande. Ce programme a donné des résultats satisfaisants et pourrait peut-être être appliqué dans d'autres pays.

19. De l'avis de Mme SURAPOLBHICHET (Thaïlande), bien que la communauté internationale prenne de plus en plus conscience du problème du trafic illicite et de l'abus des drogues, et malgré l'élaboration d'instruments juridiques qui offrent un cadre d'action à la lutte mondiale contre ce fléau, la situation demeure grave. Ce phénomène est cause de préoccupations profondes pour la Thaïlande et prouve qu'il est nécessaire que la communauté internationale adopte des mesures plus larges et concertées. L'Organisation des Nations Unies est l'instance la mieux placée pour coordonner ces mesures.

20. La Thaïlande appuie sans réserve la création du PNUCID et estime que c'est là une façon de renforcer le dispositif de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. Elle espère que le Programme disposera de suffisamment de ressources pour s'acquitter efficacement de ses fonctions. La Thaïlande se félicite en outre que le Programme ait pris contact avec les principales institutions financières pour s'assurer que la lutte contre la drogue figure parmi les activités d'assistance multilatérale. A cet égard, la Thaïlande a déjà affecté des crédits supplémentaires à sa contribution au Programme.

21. La Thaïlande est membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de la Commission des stupéfiants. La lutte contre la drogue est pour le Gouvernement thaïlandais une priorité nationale, et son action est dans une grande mesure conforme aux dispositions du Schéma multidisciplinaire complet et du Programme d'action mondial. Sa politique vise à réduire autant

(Mme Surapolbhichet, Thaïlande)

l'offre que la demande. En ce qui concerne l'offre, le Gouvernement a concentré ses efforts sur la répression et l'interdiction, et a renforcé la législation antidrogues, après avoir approuvé une loi qui prévoit la saisie des actifs des trafiquants et impose des peines aux délinquants, conformément à la Convention de 1988. L'adoption de cette loi ouvre la voie à l'adhésion future de la Thaïlande à cette convention. Le Gouvernement collabore en outre avec les bureaux de liaison des organismes étrangers qui traitent de ce problème, ce qui l'a aidé dans son action de répression.

22. Le contrôle des cultures représente une autre stratégie efficace. Pour réduire la culture et la production de drogues, la Thaïlande applique plusieurs projets de développement rural intégré. Il s'agit d'offrir des incitations aux agriculteurs pour qu'ils cessent de se livrer à des cultures illicites et les aider à élever leur niveau de vie. Afin de réduire la production de stupéfiants dans la région, la Thaïlande participe à un projet conjoint avec le Myanmar et étend sa coopération sous-régionale à d'autres pays voisins.

23. Il ne suffit pas toutefois de s'attaquer seulement au problème de l'offre. Le Gouvernement thaïlandais a lancé un programme d'éducation et une campagne d'information destinés à faire comprendre au grand public les dangers de la toxicomanie. Il s'efforce de coordonner les différents projets de prévention (au nombre de 166 en 1991), s'efforçant d'assurer l'utilisation optimale des ressources et l'efficacité maximale des programmes. Pour conclure, la représentante de la Thaïlande exprime sa reconnaissance aux pays qui coopèrent avec le sien dans ses activités et lui apportent une assistance technique et financière.

24. M. KABIR (Bangladesh) dit que le problème de la drogue n'a pas encore pris de dimensions alarmantes dans son pays, mais qu'il est nécessaire de prendre des mesures urgentes avant qu'il ne soit trop tard. A cet effet, des pays comme le Bangladesh devraient pouvoir compter sur toute l'assistance financière nécessaire. A son avis, le problème de la drogue, de par son caractère multidimensionnel, doit être combattu sur plusieurs fronts. Tout d'abord, il faut supprimer les sources de production, et à cette fin, les gouvernements devraient surveiller davantage ceux qui cultivent des stupéfiants et leur offrir la possibilité de cultures de remplacement. A cet égard, l'assistance internationale est indispensable pour compléter les efforts nationaux.

25. Deuxièmement, il faut réduire la demande et c'est cet aspect que l'on a le plus étudié ces dernières années. Troisièmement, il faut lutter contre le trafic illicite, tâche extrêmement difficile à mener car, comme on le sait, il s'effectue par des réseaux internationaux qui jouissent malheureusement de la protection de certains secteurs peu scrupuleux. Ces secteurs, mus par des intérêts politiques ou autres, sont parvenus à déjouer les efforts menés à l'échelle nationale et internationale pour démanteler les réseaux de trafic. Le Bangladesh et d'autres pays ont adopté des lois qui prévoient la peine de mort pour les trafiquants de drogues.

(M. Kabir, Bangladesh)

26. Quatrièmement, il faut résoudre le problème du blanchiment des capitaux, qui s'opère surtout par l'intermédiaire d'activités bancaires extraterritoriales. Il sera indispensable d'intensifier la surveillance et de contrôler de l'intérieur les activités des banques suspectes, en recourant à des agents secrets. Enfin, il faut encourager la coopération entre les fonctionnaires des douanes. Le Conseil de coopération douanière devra redoubler d'efforts pour faciliter la diffusion d'informations sur les trafiquants de drogues et mettre à la disposition des pays en développement les dernières techniques de détection. La délégation du Bangladesh accorde un rang de priorité élevé à la formation des fonctionnaires de douane et des agents de la lutte contre la drogue spécialisés dans la détection des drogues et des opérations de trafic. Elle estime en outre que la Division des services techniques du PNUCID pourrait jouer un rôle important dans la lutte contre le trafic des drogues et les activités de blanchiment de capitaux.

27. La grande tragédie de l'époque actuelle est que la jeunesse est une proie facile devant le fléau de la drogue. Il faut absolument se forcer d'assurer aux jeunes une protection coordonnée et systématique et les éduquer, tant au foyer que dans les écoles. Le représentant du Bangladesh estime que la question de l'abus des drogues sous tous ses aspects doit faire partie des programmes scolaires, à partir de l'école primaire.

28. Le Bangladesh a toujours souligné qu'il importait de mener une action concertée aux niveaux national, régional et international et appuie pleinement la création du PNUCID. Dans sa déclaration, le Directeur exécutif du Programme a mentionné l'inclusion d'un volet "antidrogues" dans l'aide internationale au développement. La délégation du Bangladesh souhaiterait que l'on éclaire ce point, estimant qu'il ne faut pas s'en prévaloir pour imposer une condition supplémentaire à l'apport d'aide aux pays bénéficiaires.

29. Les programmes de lutte contre l'abus des drogues au Bangladesh suivent de près les programmes d'action approuvés par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux. Le Bangladesh a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et est en outre partie à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, au Protocole de 1972 et à la Convention sur les substances psychotropes de 1971. Au niveau régional, le Bangladesh et les pays de l'Association sud-asiatique de coopération régionale abordent ce problème conjointement. Le Bangladesh est un des pays qui a ratifié la Convention conclue par cette association sur les stupéfiants et les substances psychotropes.

30. Sur le plan intérieur, le Gouvernement du Bangladesh a créé le Bureau de contrôle des stupéfiants, centre de coordination et d'application des programmes d'action. Ce bureau a pour fonction d'élaborer des politiques de prévention des effets des stupéfiants et de prendre des mesures pour les appliquer, d'effectuer des enquêtes et de réunir des données et des informations, d'élaborer des politiques concernant la fabrication, l'offre,

(M. Kabir, Bangladesh)

l'usage et le contrôle de stupéfiants, d'élaborer des politiques relatives au traitement et à la réadaptation des toxicomanes, d'adopter des mesures sur les plans éducatif et publicitaire pour sensibiliser le grand public, et d'établir un lien entre tous les ministères et les organismes internationaux intéressés, afin d'en coordonner les activités. S'agissant du traitement, le Bangladesh a créé le Centre de traitement des toxicomanes.

31. M. Al-Shaali (Emirats arabes unis) prend la présidence.

32. M. RAZALI (Malaisie) félicite le Directeur exécutif du PNUCID de son rapport sur la structure et les fonctions du Programme qui, explique-t-il, s'aligne en général sur les dispositions de la résolution 45/179. Il se félicite que le Directeur, en constituant le nouveau programme, ait cherché à suivre les principes établis dans les différents traités, résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, et dans d'autres instruments se rapportant à cette question. Il espère que l'on maintiendra la continuité dans le processus d'application du Programme, dont la création symbolise, de l'avis de la délégation malaisienne, une volonté nouvelle d'affronter collectivement la menace de la drogue, sous l'action coordonnatrice de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, ce renforcement du rôle de l'Organisation doit aller de pair avec des efforts énergiques sur le plan national.

33. La délégation malaisienne approuve l'approche retenue par le Programme, à savoir une stratégie internationale qui englobe la réduction de l'offre, le contrôle de la demande par la prévention de la toxicomanie et le traitement, la réadaptation et la réinsertion sociale des toxicomanes, la suppression de la fabrication et du trafic de drogues et la réglementation du marché international, à des fins médicales et scientifiques. Il importe autant de réduire l'offre que la demande, et chaque pays, surtout les pays riches où la demande est forte, est responsable du contrôle et de l'élimination de l'abus de drogues à l'intérieur de ses frontières.

34. Le Gouvernement malaisien est une fois encore déçu par les efforts, à son avis inefficaces, des gouvernements de certains pays riches du Nord, où la demande semble incessante. Ces gouvernements ne sauraient se soustraire aux responsabilités qui leur incombent en faisant retomber toute la faute sur les zones sources d'approvisionnement. Il veillera à ce que l'exécution du Programme ne soit pas infléchie de manière à rompre l'équilibre entre l'action menée sur le plan de la production et celui de la commercialisation.

35. La délégation malaisienne a pris note des ressources affectées aux activités opérationnelles du Programme pour l'année 1991 et souhaite qu'à l'avenir, l'affectation de ressources pour les activités de réduction de l'offre et de la demande s'opère davantage en fonction de l'importance attribuée à ces deux domaines. Elle soutient en outre la proposition visant à renforcer le réseau local du Programme, afin que celui-ci s'acquitte au mieux du mandat qui lui est confié et surveille ses projets de coopération



(M. Razali, Malaisie)

technique. La Malaisie est disposée à coopérer et à fournir l'assistance nécessaire pour formuler des stratégies et élaborer un plan directeur qui serve de référence à toutes les activités nationales et internationales de lutte contre la drogue. Lorsqu'on met au point un programme pour un pays donné, il importe de procéder à des consultations poussées avec ce pays et de respecter pleinement sa souveraineté.

36. Dès 1983, la Malaisie a déclaré que l'abus et le trafic illicite de drogues était une menace pour la sécurité nationale. La stratégie nationale, concrétisée par le Plan d'action quinquennal contre les stupéfiants, met l'accent sur la réduction de la demande, tout en visant également à réduire l'offre. Elle est axée sur la prévention, opérée essentiellement par le biais de l'éducation, sur la sensibilisation du grand public et le traitement et la réadaptation des toxicomanes, sur un programme de recherche et d'évaluation portant sur la mise en valeur des ressources humaines, sur la prévention de l'entrée de drogues dans le pays et la réduction de l'offre à l'intérieur de son territoire, par le biais de mesures législatives, d'interdictions et de mesures de répression, sur la coopération et la collaboration internationales et sur le renforcement de la coordination au niveau de la Fédération, des Etats et des districts. En outre, la Malaisie a créé un Système national d'information sur les drogues, qui constitue une base centrale de données destinées à la surveillance et à la planification du programme de prévention, et un Projet concentré et intégré pour la suppression et la prévention de l'abus de drogues, destiné aux zones jugées à haut risque sur le plan de la toxicomanie et de la distribution de drogues.

37. M. RICHARDSON (Royaume-Uni) se dit entièrement d'accord avec les points de vue exprimés précédemment par le Représentant permanent des Pays-Bas au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, et se limitera donc à formuler quelques observations sur la restructuration de la Division des stupéfiants, du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, dont le but était de renforcer l'efficacité de ces organes et qui a abouti à la création du PNUCID.

38. La Troisième Commission a joué un rôle important dans le processus de création du PNUCID, qui a donné lieu à des consultations officieuses et des réunions officielles sur le plan international, à l'adoption d'importantes décisions et résolutions et à l'établissement des rapports du Secrétaire général et d'un groupe international d'experts. Il ne reste plus qu'à mener l'opération à terme sans tarder.

39. Toutefois, la mise en place d'un dispositif potentiellement efficace ne signifie pas nécessairement qu'une action efficace sera menée dans la pratique. Si la communauté internationale se propose sérieusement de réduire et d'éliminer les problèmes liés à l'abus des drogues, il faut donner au PNUCID les ressources nécessaires pour qu'il s'acquitte de sa fonction de centre de coordination. Ces dernières années, le Royaume-Uni a augmenté sa

(M. Richardson, Royaume-Uni)

contribution aux activités opérationnelles du Programme, et elle étudie actuellement la demande formulée par le Directeur exécutif concernant l'augmentation des contributions non destinées à des fins spécifiques. Il faut en outre s'attacher avant tout à lutter contre l'abus de stupéfiants en tenant compte du niveau actuel des ressources de l'Organisation des Nations Unies, lesquelles doivent être réparties efficacement, en évitant ainsi le double emploi avec les activités d'autres organismes.

40. Le PNUCID ne peut mener à bien à lui seul la lutte contre la drogue, et il a besoin de la coopération de la communauté internationale. Il faut continuer à appliquer des mesures nationales et bilatérales, comme celles qu'a adoptées le Royaume-Uni, à savoir la formation d'agents de douane et autres fonctionnaires chargés d'appliquer la loi, la substitution des sources de revenus, les programmes de réduction de la demande, notamment dans le domaine de l'éducation, les initiatives fondées sur la collectivité, les plans d'échange de seringues hypodermiques et les accords visant à détecter, à geler et à confisquer les revenus du trafic des drogues.

41. Les diverses conventions des Nations Unies, dont la plus récente est la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, le Programme d'action mondial, la Déclaration de Londres et le Plan d'action visant l'ensemble du système des Nations Unies, sans compter d'autres accords plus anciens, sont les instruments sur lesquels doit reposer la coopération future. Sur cette base, et compte tenu des objectifs du PNUCID, il est indispensable d'adopter des mesures positives et efficaces.

42. A sa trente-quatrième session, la Commission des stupéfiants a approuvé d'importantes résolutions destinées à sensibiliser le public aux problèmes liés à la drogue. A la suite à cette opération de sensibilisation, les gouvernements ont été instamment priés d'adopter des stratégies nationales équilibrées qui assignent le même rang de priorité aux mécanismes de l'offre et à ceux de la demande. La délégation britannique se félicite de cette approche équilibrée du PNUCID.

43. Pour conclure, le représentant du Royaume-Uni pense que si la Troisième Commission peut être satisfaite des résultats obtenus à ce jour, elle n'a pas encore terminé son travail et devrait adopter, à la présente session de l'Assemblée générale, les décisions qui permettront au PNUCID de passer à l'étape qui suit la restructuration. A cet égard, le Royaume-Uni est toujours fermement décidé à trouver une solution, tant sur le plan national qu'international, à tous les aspects du problème de la drogue.

44. Mme VARGAS (Nicaragua) dit que les stupéfiants sont un fléau qui a des répercussions profondes et étendues sur le développement économique, social et humain des pays. D'un côté, ils sont une source de revenus énormes pour les puissants cartels multinationaux qui contrôlent le trafic illicite des drogues et, de l'autre, ils sont la cause de dommages irréparables parmi les jeunes, de la recrudescence de la délinquance, de la destruction des familles, de la baisse de la productivité et de l'augmentation des coûts des services de

(Mme Vargas, Nicaragua)

santé. La drogue ignore les barrières géographiques et, dans la plupart des cas, les pays touchés manquent des ressources financières et institutionnelles nécessaires pour la combattre efficacement. Dans les pays en développement, la détérioration sociale et économique ambiante intensifient et aggravent ces répercussions.

45. En raison de sa situation géographique, l'Amérique centrale n'a pu échapper aux effets du trafic des drogues. Le Nicaragua est fermement convaincu que seule une action concertée et coordonnée sur les plans national, bilatéral, sous-régional et multilatéral permettra de trouver les instruments les plus adéquats et les plus efficaces pour combattre ce trafic. Le Nicaragua a récemment créé un service antidrogue au sein de sa police nationale : le résultat en a été une augmentation des arrestations de trafiquants et la confiscation de quantités importantes de drogues diverses. En outre, ce service s'est consacré à la surveillance des côtes du pays, qui sont les voies d'accès les plus utilisées par les trafiquants de drogues.

46. Le Nicaragua a participé en 1991 à la première réunion de la Commission centraméricaine pour la suppression de la production, du trafic, de la consommation et de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes et délits connexes, et a été chargé d'assurer le secrétariat exécutif de cette commission. Dans l'exercice de ses fonctions, le Nicaragua a signé un accord de coopération avec la Colombie, dans lequel est en outre prévue la collaboration du Groupe des Trois (Colombie, Mexique et Venezuela). Le Nicaragua a également signé, en septembre 1991, un accord bilatéral avec les Etats-Unis, établissant des mécanismes et des plans de travail conjoints pour la lutte contre les stupéfiants. En outre, le Gouvernement nicaraguayen est sur le point de signer avec le Gouvernement mexicain un accord bilatéral de coopération dans ce domaine.

47. Le Nicaragua a également soutenu et encouragé les actions menées conjointement au niveau de la sous-région pour faire face au trafic des drogues. A cet égard, il a signé à Managua la Déclaration de la première réunion conjointe des autorités responsables de l'application de l'accord de coopération régionale pour la suppression du trafic illicite des drogues, dans laquelle ont été notamment définies les priorités sous-régionales concernant l'établissement d'instruments juridiques, l'éducation préventive, la mobilisation des collectivités, l'information et la communication, et les questions de police et de douane.

48. La délégation nicaraguayenne tient à marquer sa reconnaissance à l'Organisation des Nations Unies du travail qu'elle a effectué dans le domaine de la lutte contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants. Elle a soutenu et elle continue à soutenir les actions et les campagnes concertées dans ce domaine. Ainsi, en 1990, elle a appuyé les recommandations du Groupe d'experts qui a conseillé le Secrétaire général en vue de la restructuration des mécanismes existants de lutte contre la drogue en une seule unité plus efficace, coordonnée et capable de faire face aux défis posés par les

/...

(Mme Vargas, Nicaragua)

nouvelles dimensions qu'a récemment prises le problème de la drogue dans le monde; ces recommandations ont servi de base à l'adoption de la résolution 45/179 de l'Assemblée générale relative au renforcement des dispositifs onusiens de lutte contre l'abus des drogues. Pour la délégation nicaraguayenne, il est particulièrement important que les principes directeurs qui régiront le processus de restructuration soient ceux qui sont énoncés dans les traités internationaux relatifs à la lutte contre la drogue.

49. La représentante du Nicaragua estime que la Convention des Nations Unies contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, que son pays a signée et ratifiée, est un instrument des plus importants, parce qu'il couvre des domaines non prévus dans d'autres instruments et qu'il énonce des notions fondamentales en matière de lutte contre les stupéfiants, comme le partage des responsabilités, la coopération internationale et l'adoption des principes de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale des Etats et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Sont également importants les résolutions du Conseil économique et social, en particulier la résolution 1991/38, et le Programme d'action mondial approuvé par l'Assemblée générale, qui brosse les grandes lignes des stratégies à suivre pour combattre l'abus et le trafic illicite de drogues sous tous leurs aspects. De l'avis de la délégation nicaraguayenne, ces stratégies doivent être incluses dans les politiques que l'on adoptera au titre du nouveau dispositif de l'ONU dans ce domaine.

50. Le Nicaragua accorde une importance toute particulière à la Division des activités opérationnelles, qui sera chargée de gérer les programmes de coopération technique à travers le monde et à laquelle il se propose de demander assistance dans un prochain avenir.

51. Pour conclure, la représentante du Nicaragua lance un appel pour que l'on accorde au PNUCID les crédits nécessaires pour lui permettre de mener une action efficace. Elle souligne que seul un effort concerté et coordonné de tous les pays permettra d'obtenir des résultats positifs, à court et à moyen terme, dans la lutte contre le trafic illicite des drogues.

52. Selon M. AL-SAUD (Arabie saoudite), le problème des stupéfiants est lié à celui du développement social, car l'abus et le trafic illicite des drogues constituent l'un des principaux obstacles au développement et au progrès des sociétés humaines. A cet égard, la délégation saoudienne a accueilli avec satisfaction la création du PNUCID. Elle considère que les quatre divisions qui le composent lui permettront de lutter contre le problème des drogues et d'éliminer la menace qu'il représente pour la société.

53. Le représentant de l'Arabie saoudite constate que, selon le rapport de la Commission des stupéfiants sur sa trente-quatrième session (E/1991/24), on s'accorde généralement à reconnaître qu'il faut retenir un critère régional lorsque l'on étudie les mesures de prévention de l'abus et du trafic illicite des drogues. Un critère régional et équilibré en la matière contribuerait à

(M. Al-Saud, Arabie saoudite)

sensibiliser le monde entier au problème de l'abus des drogues à l'échelle internationale et permettrait de mieux faire comprendre les différents aspects du problème. On y mentionne en outre la recrudescence de la consommation d'opiacés, notamment d'héroïne, en Afrique, au Proche-Orient et au Moyen-Orient. C'est là un phénomène troublant, comme l'est la production illicite de stupéfiants, surtout en Asie du Sud-Ouest.

54. La délégation saoudienne attache une grande importance aux deux projets de résolution qui figurent dans le rapport de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient sur les travaux de sa vingt-septième session (E/CN.7/1991/6), et qui se rapportent, l'une à l'instauration de mesures régionales de lutte contre l'abus des drogues au Proche et au Moyen-Orient dans le cadre du développement socio-économique et culturel, et l'autre à la convocation d'une réunion au niveau ministériel au Proche et au Moyen-Orient afin de renforcer l'efficacité de la coopération visant à régler les problèmes liés au trafic illicite et à l'abus des drogues. Elle estime que ces deux projets devraient être examinés sérieusement en relation avec le programme d'action proposé par le Secrétaire général.

55. Le représentant de l'Arabie saoudite se réfère ensuite aux activités de lutte contre les stupéfiants menées par son pays. Le Ministère de l'intérieur, en collaboration avec d'autres autorités compétentes, est chargé de combattre le trafic illicite de stupéfiants et est responsable, en coopération avec le Ministère de la santé, du commerce licite de médicaments et de substances utilisés à des fins scientifiques, afin d'empêcher le commerce illicite de ces substances.

56. Les autorités saoudiennes appliquent aux contrebandiers de la drogue des sanctions sévères prévues dans les textes législatifs et les réglementations locales. En outre, l'instruction religieuse, qui préconise l'obéissance aux lois islamiques, lesquelles interdisent l'usage de substances dangereuses pour la santé et pour la société et de respecter les règles de la morale, contribue, dans une large mesure, à réduire le danger des drogues et les effets de ces dernières sur la société, la famille et les individus.

57. Le Ministère de la santé a établi trois grands hôpitaux spécialisés dans le traitement et la réadaptation des toxicomanes à Riyad, Damman et Djedda, et les résultats obtenus sont satisfaisants. En outre, la Section des stupéfiants du Ministère de l'intérieur est chargée d'appliquer dans la pratique les politiques gouvernementales visant à protéger le pays et ses citoyens contre l'abus de stupéfiants. Parmi ses activités sur le plan national, on peut citer l'adoption de mesures à l'encontre des contrebandiers, trafiquants et utilisateurs de drogues et la surveillance de leurs activités, ainsi que l'application de programmes de sensibilisation en coopération avec les autorités gouvernementales connexes. Ce service mène en outre des campagnes d'information sur le danger des drogues, en projetant des films, en organisant des concours et des séminaires dans les universités et les écoles

(M. Al-Saud, Arabie saoudite)

et en imprimant et diffusant des brochures. Le résultat de tous ces efforts est que l'abus des drogues a diminué de 50 %.

58. Au niveau régional, le Service général de la prévention de l'abus de stupéfiants renforce sa coopération et sa coordination avec d'autres systèmes de prévention des pays arabes et islamiques; il s'agit d'établir un système régional d'échanges d'informations et de signer des accords bilatéraux prévoyant l'extradition des trafiquants. Ce service coopère également avec le Bureau arabe des questions liées aux stupéfiants, organisme de la Ligue des Etats arabes chargé de mettre en pratique un programme unifié de coopération en matière de stupéfiants et de prévention du trafic illicite de ces substances.

59. Au niveau international, la Direction générale de prévention de l'abus de stupéfiants coopère avec les instances correspondantes de nombreux pays du monde, ainsi qu'avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Au niveau bilatéral, elle coopère avec les organismes de lutte contre la drogue aux Etats-Unis et avec leurs bureaux régionaux.

60. M. MOR (Israël) dit que la région où est situé Israël est un des centres mondiaux du trafic illicite des stupéfiants. Depuis des années, le Liban est l'un des grands producteurs mondiaux de hachisch. Selon les statistiques d'INTERPOL et de la Drug Enforcement Administration (DEA) des Etats-Unis, ce pays produit près de 800 tonnes de hachisch par an. Par ailleurs, depuis 1985, les trafiquants libanais ont commencé à cultiver le pavot, outre le chanvre indien, et à produire de l'opium et de l'héroïne. C'est ainsi que depuis quelques années, la production de stupéfiants est devenue la principale source de revenus de l'économie libanaise : selon des estimations diverses, elle représenterait actuellement près de 40 % du PNB du pays.

61. L'intervention syrienne au Liban complique encore le problème du trafic illicite des stupéfiants au Moyen-Orient. Ce n'est un secret pour personne que certains membres du Gouvernement syrien s'intéressent depuis plusieurs années à la culture des plantes dont on extrait des stupéfiants et à la production et au trafic de stupéfiants au Liban. Selon des estimations de la DEA, le trafic des drogues fait entrer en Syrie 1 milliard de dollars par an.

62. En Israël, on ne produit aucune sorte de drogues illicites. Toutefois, les activités intenses de trafic de stupéfiants aux alentours de ses centres urbains font peser une menace grave sur la société israélienne. Ces dernières années, la tendance à la consommation de drogues s'est considérablement accentuée dans le pays. Selon des estimations de la police et des organismes de lutte antidrogue, le nombre des toxicomanes en Israël, qui était inférieur à 5 000 il y a 10 ans, dépasse aujourd'hui les 40 000 (près de 0,8 % de la population).

63. Le terme "narcoterrorisme" est un terme accepté par ceux qui participent à la lutte contre le trafic des stupéfiants. Au sens traditionnel de ce terme, il s'agit de la distribution de drogues à certaines fins politiques.

(M. Mor, Israël)

L'industrie des stupéfiants au Liban finance dans une large mesure des organisations terroristes contrôlées par la Syrie et des groupes terroristes palestiniens. Les organisations protégées par la Syrie sont présentes dans la vallée de la Beqa'a et sur la route de la contrebande du Liban. Parmi ces organisations, on peut citer la faction palestinienne Al-Saiqa et le Front populaire Ahmed Jibril pour la libération de la Palestine. Selon certaines informations, les organisations terroristes palestiniennes sont liées aux organisations narcoterroristes libanaises.

64. Le Gouvernement israélien demande instamment aux Gouvernements syrien et libanais d'utiliser tous les moyens dont ils disposent pour faire cesser les menaces découlant du trafic illicite des drogues et du terrorisme. Il va sans dire qu'Israël ne ménage aucun effort pour faire pièce à la contrebande et au trafic de drogues libanaises à travers ses côtes et ses frontières. Toutefois, comme Israël ne peut aborder ce problème tout seul, il est disposé à coopérer avec tous les pays de la région et d'autres régions du monde pour combattre l'abus et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes. C'est une position qu'il a exposée à maintes reprises. Malheureusement, certains pays de la région, comme la Syrie, continuent à refuser de reconnaître l'Etat d'Israël et d'avoir des relations avec lui. Cette attitude entrave le processus de paix en cours et les efforts menés à l'échelle de la région pour lutter contre le fléau de la drogue.

65. Sur le plan national, le Gouvernement israélien s'est attaqué au problème de l'abus et du trafic illicite de stupéfiants sur divers fronts, notamment sur le plan de la prévention de la consommation et sur celui du traitement des toxicomanes et de l'éducation de la population. Sur le plan international, Israël est partie à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, et à ses amendements, et il a adopté toutes les mesures nécessaires pour appliquer cette convention. Il a également signé la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et a modifié les dispositions législatives nationales pour s'aligner sur les prescriptions de cette convention, notamment en ce qui concerne la saisie des gains provenant du trafic de stupéfiants et le blanchiment des capitaux.

66. En 1987, le Gouvernement israélien a approuvé une résolution où il assignait le rang de priorité le plus élevé au problème de la drogue et où il proposait la création d'un organisme de lutte contre les stupéfiants. Cet organisme a pour mandat de formuler des politiques nationales de prévention et de répression de l'abus et du trafic illicite des stupéfiants ainsi que du traitement et la réadaptation des toxicomanes. Il est également chargé de renforcer les programmes de vulgarisation sur les dangers de l'abus des drogues et de coordonner les activités de tous les organes et organismes gouvernementaux, non gouvernementaux et publics d'Israël qui oeuvrent dans ce domaine.

67. Etant donné les nouvelles perspectives de paix au Moyen-Orient, la délégation israélienne réaffirme qu'il ne peut y avoir de paix authentique entre des sociétés différentes si celles-ci ne s'unissent pas pour combattre

/...

(M. Mor, Israël)

des problèmes comme celui du trafic des stupéfiants et des substances psychotropes et souligne à nouveau qu'Israël est disposé à laisser de côté les divergences politiques pour attaquer de front avec d'autres pays le fléau de la drogue. Enfin, Israël appuie la création du PNUCID, et coopérera pleinement à ses activités.

68. M. TROTTIER (Canada) se réfère aux travaux du Groupe d'action concernant les précurseurs chimiques, auxquels le Canada a participé activement et qui ont essentiellement visé à éviter le détournement de produits fréquemment utilisés pour la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Bien que ce groupe de travail ait été créé par le Groupe des Sept, plusieurs pays non membres de ce dernier y ont participé. Le Canada espère que, lors de la prochaine séance de la Commission des stupéfiants, on examinera les recommandations de ce groupe de travail.

69. En ce qui concerne les activités antidroque menées sur le plan national, M. Trottier signale l'arrivée à son terme de la première stratégie quinquennale de lutte contre la drogue, adoptée par le Canada. Cette stratégie, qui couvre des aspects multiples, vise essentiellement à limiter les effets préjudiciables de l'alcool et des drogues pour individus et les familles. Y participent des organismes gouvernementaux de tout niveau, des entreprises, des organismes de lutte contre les stupéfiants et des groupements professionnels des associations et bénévoles. Pour mieux coordonner les activités menées au niveau de la Fédération et au niveau international dans ce domaine, le Gouvernement canadien a mis en place, dans le cadre de cette stratégie, un secrétariat de lutte contre la drogue. Il faut mentionner que l'on a enregistré au Canada une diminution progressive de la consommation de la plupart des stupéfiants, encore que cette tendance positive soit contrebalancée par le fait que les drogues actuellement consommées sont plus dures.

70. Sur le plan international, le Canada participe activement à la lutte menée par l'Organisation des Nations Unies contre les stupéfiants, car il est convaincu qu'aucun pays ne peut faire face à lui seul au fléau de la drogue.

71. Quant aux mesures adoptées pour appliquer la résolution 45/179 de l'Assemblée générale, qui figurent dans le document A/46/480, le Canada regrette le retard de la diffusion de ce document, qui ne fait pratiquement que reproduire ce qu'avait indiqué le Directeur exécutif du PNUCID au mois de septembre à Vienne. Par ailleurs, le représentant du Canada prend note du document A/C.5/46/23, qui donne des précisions sur les arrangements administratifs, financiers et relatifs au personnel concernant le nouveau fonds bénévole du PNUCID, ainsi que sur le projet de règlement financier de ce fonds. A son avis, la présentation des informations dans deux documents séparés, bien que répondant aux normes de l'Organisation des Nations Unies, présente certains inconvénients car elle restreint la vision que peut avoir du problème la Troisième Commission.



(M. Trottier, Canada)

72. La délégation canadienne appuie, sur un plan général, le nouveau dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies, mais se propose d'en suivre le fonctionnement dans la pratique. A son avis, le PNUCID doit avoir la plus grande transparence possible et éviter tout chevauchement des efforts. Par ailleurs, le représentant du Canada souhaite avoir quelques informations financières sur le modus operandi du fonds du PNUCID; cela aurait une importance particulière au cas où se tiendrait une conférence d'annonces de contributions.

73. M. SOTO GARCIA (Cuba) cite le paragraphe 35 du rapport du Secrétaire général (A/46/480), où l'accent est mis sur des notions de partage des responsabilités et de synchronisation des stratégies. Par partage des responsabilités, il faut entendre que tous les membres de la communauté internationale, et chacun en particulier, ont le devoir de faire face aux problèmes que posent la culture, la production, le trafic et la consommation de stupéfiants, ainsi qu'à celui du blanchiment des capitaux et à la commercialisation des précurseurs chimiques. Par synchronisation, il faut entendre que tous les pays doivent agir simultanément pour résoudre ce problème.

74. Les stratégies mises en pratique à ce jour sont fondées essentiellement sur l'interdiction, la répression policière et la solution militaire. C'est là une approche trop étroite. L'élimination des cultures, la destruction de laboratoires et la capture de bandes ou de cartels ne résoudre pas le problème en soi : elles ne font que le déplacer géographiquement. Si des drogues comme la marijuana, la cocaïne, l'opium et l'héroïne disparaissaient sans que disparaissent les causes du phénomène, on verrait apparaître d'autres drogues, naturelles ou synthétiques, pour répondre aux besoins des consommateurs.

75. D'un autre côté, les campagnes publicitaires destinées à prévenir et à réduire la demande illicite et à promouvoir la réadaptation des toxicomanes ne servent à rien par elles-mêmes si, en contrepartie, on réduit les budgets consacrés à l'éducation, aux soins médicaux et à l'assistance sociale, ce qui a pour conséquence de faire augmenter le chômage, la faim et la misère, d'où la nécessité d'adopter des stratégies globales : tant que l'on n'aura pas lié le problème de la drogue à celui du sous-développement, on ne réalisera aucun progrès réel pour le régler.

76. Il faut également lier le problème de l'abus des drogues à la crise éthique et morale du monde actuel. Pour résoudre ce problème, il est indispensable d'en reconnaître les racines et d'en comprendre la nature. La délégation cubaine estime que les nouvelles ressources financières requises pour combattre la drogue ne sauraient être puisées sur les programmes destinés à promouvoir le développement des pays pauvres. En revanche, les ressources engendrées par la démilitarisation des pays dotés de grands arsenaux, démilitarisation devenue possible dans le monde "unipolaire" actuel, pourraient être utilisées à cet effet.

(M. Soto Garcia, Cuba)

77. La délégation cubaine considère que la lutte contre la production, le trafic et la consommation des stupéfiants ne saurait en aucune manière servir de prétexte pour violer les principes de la Charte des Nations Unies ou du droit international et se réfère à ce propos à l'invasion du Panama par les Etats-Unis.

78. Cuba est située au centre même d'importantes voies de trafic de drogues entre l'Amérique latine et les Etats-Unis, ce qui rend sa position extrêmement délicate. Toutefois, il n'y a sur le territoire cubain ni culture, ni production, ni trafic, ni consommation de stupéfiants. Le Gouvernement cubain a fait preuve de la plus grande énergie et de la plus grande efficacité devant ce problème. Les tonnes de drogue détruites, les navires et avions saisis et les centaines de trafiquants arrêtés et punis le prouvent amplement. Par ailleurs, Cuba a récemment signé des accords bilatéraux avec la plupart de ses voisins des Caraïbes et étudie la possibilité de conclure de nouvelles conventions avec d'autres pays.

79. M. STOVALL III (Etats fédérés de Micronésie), parlant au nom des neuf membres du Forum du Pacifique Sud qui sont également Membres de l'ONU (Australie, Etats fédérés de Micronésie, Fidji, Iles Marshall, Iles Salomon, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa et Vanuatu), dit que ces pays partagent tous le sentiment d'urgence que l'on décèle dans les déclarations formulées à ce jour sur cette question. Bien que, par bonheur, le problème n'ait pas encore acquis dans ces pays des proportions considérables, la région entière, du fait de la longueur de son littoral et de l'existence d'Etats insulaires économiquement vulnérables, est une proie facile pour les trafiquants qui utilisent les petites nations insulaires comme centres d'entreposage pour relier les principales sources de l'offre de drogues d'Asie et d'Amérique latine aux grands marchés européens et américains. Du fait de cette vulnérabilité particulière, la communauté internationale se doit d'intensifier de plus en plus sa lutte antidroque dans la région du Pacifique Sud.

80. A la vingt-deuxième réunion du Forum du Pacifique Sud, tenue en juillet 1991 à Pohnpei (Etats fédérés de Micronésie), les gouvernements des pays membres du Forum ont à nouveau souligné qu'ils s'engageaient à coopérer dans la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues. Ils ont en outre exprimé leur soutien à des propositions visant à augmenter les ressources des organisations régionales pour combattre ce problème, et à d'autres propositions visant à étoffer la capacité des pays membres de faire face aux problèmes que pose l'application de la législation antidroque. On a établi une relation étroite entre les services de police et de douane des pays du Forum. Il y a à peine une semaine se sont réunis à Canberra les directeurs des organismes nationaux chargés d'appliquer les lois relatives aux drogues. Chaque année se tiennent des conférences sur l'application du droit douanier, ainsi que des conférences régionales asiatiques d'INTERPOL. La réunion annuelle de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique donne aux Etats de la région une occasion supplémentaire d'examiner leurs normes de coopération dans la lutte contre les drogues.

M. Stovall III (Micronésie)

81. La coopération internationale est aussi importante que la coopération régionale pour le succès de la lutte contre la drogue. Les Etats membres du Forum sont d'accord pour que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle beaucoup plus important dans ce domaine. En conséquence, ils approuvent la création du PNUCID, ainsi que les fonctions d'orientation politique et de supervision assignées à la Commission des stupéfiants. Comme l'a signalé son directeur exécutif, le PNUCID devra s'imposer par la force de ses idées.

82. Malheureusement, les Etats membres du Forum du Pacifique Sud n'ont pas eu le temps d'analyser les idées nouvelles énoncées dans le document A/46/480. Il faut comprendre que plusieurs de ces pays, notamment les petits pays insulaires du Pacifique, ne disposent pas des ressources nécessaires pour examiner les documents de cette nature en 24 ou en 48 heures. Il s'agit d'une tâche importante et, en conséquence, il faudrait éviter d'imposer des barrières à la participation d'un Etat, si petit ou lointain soit-il.

83. Un des aspects du problème mondial dont il faut tenir compte est géographique. Il ne servirait à rien de contrôler strictement une voie de trafic si les autres restent ouvertes. En conséquence, les pays membres du Forum espèrent que le PNUCID, qui a pour objectif d'être un centre de coordination de la stratégie mondiale de lutte contre la drogue, s'occupera plus activement de la région du Pacifique Sud. A cet égard, ils se félicitent du fait que le PNUCID finance un stage de formation sur l'élimination du trafic illicite des drogues, qui se tiendra à Pago Pago en février et mars 1992, sous les auspices de la Conférence des chefs de police du Pacifique Sud.

84. En ce qui concerne la consommation de drogue, le problème ne se limite pas aux stupéfiants et aux substances psychotropes. Il faut également prendre en compte l'abus de solvants qui ne sont pas toujours interdits par la loi, ainsi que la consommation de tabac et d'alcool. La pauvreté économique est également un facteur important du problème de la drogue. Les pauvres et les démunis ont parfois recours aux drogues, dont ils tirent réconfort ou argent. Il s'agit d'un cercle vicieux qu'il faut aborder à tous les niveaux. C'est ainsi que l'on a préconisé des programmes de substitution des cultures en Amérique du Sud. Ces programmes n'ont toutefois que peu de chances de réussir si l'on n'introduit pas des modifications au niveau macro-économique. Si l'exportation des produits agricoles engendrait davantage de revenus, cela dissuaderait les exploitants agricoles de cultiver les plantes dont on tire des stupéfiants.

85. M. CHOI (République de Corée) fonde de grands espoirs sur les activités du PNUCID. La nouvelle structure intégrée de cet organisme permet d'espérer qu'il mènera une campagne efficace contre le problème de la drogue, et son intention de renforcer son réseau sur le terrain mérite de retenir l'attention.

86. La République de Corée pense qu'aucun Etat ne doit relâcher son effort dans la lutte contre la drogue, de sorte à aboutir à un processus mondial et continu. La tendance naturelle qu'ont les pays à atténuer les campagnes

(M. Choi, Rép. de Corée)

antidrogue pendant les bonnes périodes a eu des résultats néfastes; la menace de la drogue ne peut jamais être totalement supprimée. La lutte contre la drogue doit être coordonnée entre tous les membres de la communauté internationale, et les initiatives multilatérales et bilatérales doivent s'ajuster à une stratégie convenue d'un commun accord, dont le Programme sera le coordonnateur et le promoteur. Certains problèmes, comme le blanchiment des capitaux, doivent être affrontés au niveau mondial.

87. L'abus des drogues ne doit pas être considéré comme un simple délit, mais comme un phénomène social que l'on pourrait prévenir en renforçant le rôle de la collectivité et celui des institutions religieuses, éducatives et familiales. La participation de ces secteurs dans les campagnes antidrogue devrait permettre de contrecarrer les tendances émotives et psychologiques qui poussent l'individu à la toxicomanie. Dans beaucoup de pays, des programmes de prévention sont mis au point avec des groupes civiques et les collectivités, et dans d'autres on incorpore un enseignement sur les drogues dans les programmes scolaires, avec la participation des parents.

88. La communauté mondiale doit se concentrer davantage sur la réduction de la demande. A ce jour, les activités internationales ont été essentiellement axées sur l'offre et la production de stupéfiants, et les résultats obtenus ont été coûteux et inefficaces. C'est pourquoi la délégation coréenne se félicite que le Programme ait accordé la priorité à des projets nationaux de réduction de la demande, notamment dans le domaine de l'éducation préventive.

89. La République de Corée pense que l'éducation et les médias sont deux instruments puissants susceptibles d'éveiller la conscience publique. Elle se félicite donc de la résolution 1991/46 du Conseil économique et social dans laquelle on encourage les gouvernements disposant de l'expertise requise à envisager de créer des mécanismes permettant de faire bénéficier les intéressés des connaissances et de l'expertise acquises sur la mise au point et l'évaluation de stratégies de réduction de la demande. Par ailleurs, le Gouvernement coréen reconnaît l'importance de la coopération internationale dans ce domaine et a renforcé ses contacts bilatéraux et régionaux avec les pays voisins. Dès 1989, les autorités coréennes ont organisé des réunions trimestrielles avec des agents de liaison des ambassades à Séoul et ont prévu une réunion annuelle de coopération avec le Japon. M. Choi est heureux d'annoncer qu'en octobre 1993, le Gouvernement de la République de Corée accueillera la dix-huitième réunion, pour l'Asie et le Pacifique, des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA).

90. Mme RAOELINA (Madagascar) se félicite de la mise en place du PNUCID et prend note avec intérêt du rapport du Secrétaire général (A/46/480) sur les mesures prises pour appliquer la résolution 45/179 de l'Assemblée générale relative au renforcement du dispositif de lutte contre l'abus des drogues. Il faudra veiller à ce que le Programme soit doté des ressources financières et humaines nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses fonctions.

(Mme Raoelina, Madagascar)

91. A Madagascar, le problème de la drogue n'a pas encore atteint des proportions graves. Le pays a néanmoins adhéré à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, est partie aux traités antérieurs relatifs à la lutte contre la drogue et est en outre membre de la Commission des stupéfiants. De surcroît, Madagascar a adopté une série de mesures grâce à l'aide du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD) et de la France. Madagascar est en outre auteur de trois résolutions relatives à la demande et à l'offre des opiacés pour des besoins médicaux et scientifiques, à la prévention du détournement du commerce international vers des circuits illicites de substances psychotropes inscrites aux tableaux I et II de la Convention et à l'application du système international d'évaluation de l'abus de drogues.

92. La délégation malgache redit son soutien aux réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA) et se félicite en outre des renseignements fournis par les organes et organismes des Nations Unies dans le document A/46/511, où sont soulignées les difficultés rencontrées par l'Afrique en raison de l'absence de ressources financières, de la pénurie de matériel et d'infrastructures idoines, ainsi que du manque de coordination des activités menées. Dans ce contexte, Madagascar a sollicité l'assistance du FNULAD dans le domaine de la prévention, assistance qui portera essentiellement sur la formation d'enseignants et l'achat de divers équipements.

93. Pour mettre en pratique une stratégie mondiale de lutte contre l'abus et le trafic illicite de drogues, il est indispensable d'adopter une approche globale concertée. L'Organisation des Nations Unies est un instrument idéal pour jouer un rôle de catalyseur de ces activités.

La séance est levée à 17 h 45.